

---

Comité de pilotage du Tripode de Nantes  
du 11 juin 2014

## ***Il faut enfin avancer sur le dossier !***

**C**ompte tenu de la note de la Haute Autorité de Santé d'octobre 2011 sur le suivi médical des exposés à l'amiante, du courrier de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) de juillet 2013, ainsi que des résultats des analyses de SEPIA-Santé (qui réalise les études épidémiologiques liées au Tripode) concernant les scanners réalisés jusqu'en 2012, les organisations syndicales de Nantes soutenues par leurs Fédérations, ont exigé la **mise en oeuvre d'un nouveau suivi médical identique pour les agents du Tripode**.

Outre les agents classés en exposition forte, les Fédérations ont exigé que l'ensemble des autres agents soit classé en exposition intermédiaire.

Aucune réponse n'a été apportée, sur ce point, en réunion de COPIL.

D'autre part, **FO Finances** et les autres Fédérations ont exprimé leur mécontentement en séance quant à l'absence d'éléments concrets nécessaires à la mise en application des engagements du Premier Ministre : **aucun bilan précis des agents concernés** actifs ou retraités des deux Ministères (MAE et MEF). Pour les actifs, aucun état de leur carrière, aucun point sur leur situation par rapport à leur départ en retraite, n'ont été fournis, éléments pourtant nécessaires aux discussions de mise en oeuvre des engagements contenus dans le courrier du Premier Ministre du 28 février 2014 :

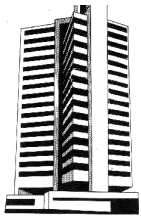
- les « *mesures permettant d'apporter le meilleur accompagnement aux personnes ayant exercé leur activité sur le site du Tripode* »,
- l'engagement de prendre une disposition législative « *pour que les fonctionnaires et agents publics ayant développé une maladie professionnelle reconnue en lien avec l'amiante, puissent comme les salariés, avoir accès à l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs victimes de l'Amiante (ACAATA)* ».

**Les Fédérations continuent à revendiquer le classement du Tripode site amiante.**

**PRIORITÉ  
AUX AGENTS**



**Le document intersyndical, ci-joint, a été transmis après le COPIL à la DRH de Bercy afin que le groupe de travail du 25 juin 2014 soit constructif dans l'intérêt des agents, quant au nouveau suivi médical et au bilan des agents concernés :**



**Intersyndicale amiante du Tripode Beaulieu de Nantes**  
**Insee, Finances Publiques et Ministère des Affaires Etrangères**  
**Cgt, Cfdt, Fo, Solidaires, Asam-Unsa**

**POUR AVANCER SUR LE DOSSIER TRIPODE A PARTIR DU COURRIER DU PREMIER MINISTRE DU 28  
FEVRIER 2014**

Dans sa réponse au Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, datée du 3 mars 2014, l'Intersyndicale faisait un constat amer des conditions de publication du courrier du 28 février 2014.

L'Intersyndicale se livrait également à une première analyse des mesures préconisées par le texte et des conditions de leur mise en oeuvre.

M. le Ministre des Finances et des Comptes Publics a indiqué dans son intervention au CT ministériel du 30 avril sa volonté de voir un dialogue s'instaurer entre l'administration et les OS pour aboutir à des décisions favorables aux agents du Tripode, mais également aux fonctionnaires atteints par des maladies et pathologies liées à l'exposition à l'amiante en ce qui concerne l'accès à l'ACAATA.

Pour que ces discussions soient fructueuses, il apparaît nécessaire à l'Intersyndicale que les fédérations soient destinataires d'informations fiables et chiffrées sur l'actuelle cohorte Tripode.

Un certain nombre d'éléments décisifs doivent être connus :

- le premier est un accord sur la nature de l'exposition à laquelle ont été soumis les agents. A la lumière des éléments techniques provenant de la note de la Haute Autorité de Santé d'octobre 2011 sur le suivi médical des personnels soumis à l'amiante, du courrier de l'ANSES de juillet 2013 et de l'analyse par Sépia-Santé des résultats des examens scanners effectués jusqu'en 2012, l'ensemble des agents devrait être considéré comme classés en exposition intermédiaire, à l'exception de l'équipe de maintenance des administrations classés en exposition forte ;
- le second est un état chiffré de la situation des agents du Tripode au regard de leur situation à l'égard de la retraite :

1- nombre d'agents actifs et retraités au 1er juin 2014 par administration ;

2- localisation des agents actifs au 1er juin 2014 par administration ;

3- pour chaque actif, l'état de sa carrière à l'égard de sa «durée d'assurance» et donc, eu égard à sa date de naissance, sa situation à l'égard du départ en retraite : âge légal, âge à partir duquel il-elle- peut prétendre à une retraite à taux plein, etc.

Cet état des lieux permettra de discuter concrètement, et pas de façon théorique et abstraite, des «mesures permettant d'apporter le meilleur accompagnement aux personnels ayant exercé leur activité sur le site du Tripode» (lettre du PM).

Si le nombre d'agents actifs concernés est, comme nous le pensons, en réduction rapide, nous souhaitons ne pas recourir à des dispositifs trop complexes qui pourraient encore différer la mise en oeuvre au bénéfice des personnels de la lettre du PM.

**Prochain RDV concernant ce dossier  
le mercredi 25 juin 2014.**